

Décision n° 2025.092
Gratuité de L'occupation du Domaine Public -Association
Marmande au fil des Arts- festival du 16 au 26 avril 2025

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021F.02 du 05 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « Marmande au Fil des Arts » en date du 14 février 2025 souhaitant organiser le festival annuel au mois d'avril et sollicitant la gratuité du domaine public (halle du marché, kiosque de l'esplanade Maré, places Clémenceau et du marché, CESAme),

Considérant que la ville de Marmande souhaite accéder à la demande de l'association « Marmande au fil des Arts », afin de les soutenir dans une volonté d'œuvrer au dynamisme de la cité, la commune de Marmande propose de rendre gratuit l'occupation du domaine public.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide d'accorder la gratuité de l'occupation du Domaine Public à l'association « Marmande au fil des arts » à l'occasion de l'organisation de son festival

Précise que cette gratuité vaut pour la manifestation du 16 au 26 avril 2025

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Publication et affichage

Le : 05/05/2025

Fait à Marmande, le 30 avril 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

